



PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Prévisionnel sur une période de 12 mois

Sauf précision les articles cités sont ceux du code de l'urbanisme

COMMUNE

AUTRES ACTEURS

LANCEMENT DE LA PROCEDURE

L. 124-2 et R. 124-4

Procédure engagée par **délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration de la CC**

MARCHE PUBLIC

ETUDES / REALISATION DU DOSSIER

R. 124-1 à R. 124-3

Contenu du dossier :

- rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques
- Servitudes d'utilité publique
- Evaluation environnementale

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

(si la commune le souhaite)

L'association des PPA, des chambres consulaires, des EPCI intéressés par la CC et la concertation avec la population ne sont pas formalisées dans le code de l'urbanisme. Néanmoins, ces 2 phases sont fortement recommandées avec les acteurs concernés par le projet.

CONSULTATION OBLIGATOIRE

L. 124-2 et R. 121-14

- **Chambre d'agriculture et CDCEA** si réduction des surfaces agricoles (avis sous 2 mois)
- **Autorité environnementale** (avis sous 3 mois)

ENQUÊTE PUBLIQUE

R. 124-6 et L. 124-2 / code de l'env R. 123-4 et suivants

Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif (15 jrs).

Arrêté du maire fixant la date d'ouverture, la durée et les modalités de l'enquête

Mesures de publicité : publication (15 jrs puis 8 jrs avant début de l'enquête) + affichage en mairie

Déroulement de l'enquête (1 mois)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur (1 mois)

Les avis des personnes associées et consultées dont AE sont joints à l'enquête publique

PAC

L. 121-2
et R.
124-4



APPROBATION DE LA CC

L. 124-2 et R. 124-7

Modifications éventuelles

Approbation par délibération du conseil municipal

2
mois

CO-APPROBATION DE LA CC

L. 124-2 et R. 124-7

Transmission au préfet pour approbation par
arrêté préfectoral (2 mois)

OPPOSABILITE DE LA CC

R. 124-8

Mesures de publicité : affichage de la délibération et de
l'arrêté préfectoral + publication

AE : Autorité Environnementale

CC : Carte Communale

CDCEA : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

PAC : Porter à connaissance

PPA : Personnes Publiques Associées

EP : Enquête Publique

Contacts

DEAL / ATOL / PU-VD

plu.deal-971@developpement-durable.gouv.fr